

Message du Conseil communal

au

Conseil général

du 27 février 2007

13 2006 – 2011 Assainissement des sources de la Hofmatt – Crédit complémentaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs le Conseillers généraux,

1 Introduction

Un montant de frs 1'000'000,-- avait été inscrit en catégorie III du budget d'investissement 2006 des Services industriels pour l'assainissement des sources de la Hofmatt afin d'éliminer les pollutions périodiques qui y étaient constatées.

Par message du 19 décembre 2005 (à disposition sur le site Internet), le Conseil communal, sur la base d'un rapport et d'un devis d'un bureau spécialisé (CSD), a demandé au Conseil général l'octroi d'un crédit ramené à frs 678'000,-- composé des deux éléments suivants :

1.1	Désaffectation du puits no 1 et construction d'un nouveau puits	frs	398'000,--
1.2	Désaffectation des puits no 2 et 4 et installation d'un pompage sur le nouveau puits	frs	280'000,--

Le 30 janvier 2006, le Conseil général a approuvé ce crédit de frs 678'000,--.

2. Situation

Après mise en soumission, le mandat d'ingénieur a été confié au bureau Ryser Ingenieure AG de Berne.

Les travaux ont débuté et la situation se présente ainsi :

1. les examens effectués ont confirmé les infiltrations d'eaux de surfaces, sources de pollution, et l'urgence de la nécessité de remplacement du puits no 1;
2. le forage pilote du nouveau puits a révélé que les conditions géologiques rencontrées sont nettement plus défavorables que prévu initialement :
 - 2.1 l'épaisseur de la zone aquifère exploitable attendue de 25-30 m est réduite à 17 m
 - 2.2 la perméabilité est inférieure de 30% à celle annoncée par la première étude
 - 2.3 les 3 puits existants en service exploitent déjà plus ou moins la totalité des ressources en eau existantes;
3. certains travaux nécessaires à l'assainissement du puits no 1 n'ont pas été prévus par le bureau spécialisé.

3. Conséquences

3.1. Les perspectives annoncées de production de quantités d'eau supérieures ne seront pas réalisées.

3.2. La perméabilité relativement basse du terrain et l'épaisseur restreinte de l'aquifère nécessitent le forage d'un puits de diamètre plus important pour permettre l'exploitation future permanente de 7'000 l/min avec une incidence sur les coûts de la première étape.

Désignation	étape 1 devis initial	étape 1 devis révisé	remarques
Démolitions	5'400.00	8'000.00	ancien puits
Terrassement		20'000.00	
	26'900.00		
Installation de chantier		33'000.00	y.c. piste de chantier
Béton		48'000.00	
	32'300.00		
Ouvrages métalliques, serrurerie		12'000.00	pas prévu
Travaux de peinture		4'000.00	pas prévu
Tuyauterie		60'000.00	pas prévu
Raccordement, fouille et installation		28'000.00	pas prévu
	32'300.00		
Dédommagements	3'200.00	3'000.00	paysans
Forage pilote		33'000.00	réalisé
	37'700.00		
Puits définitif, y.c. installation de chantier	139'900.00	285'000.00	diamètre forage plus grand, renchérissement acier inox
Permis, taxes	3'200.00	3'000.00	permis de construire
Copies, plans		3'000.00	
Assurances	4'300.00	4'000.00	
Réserves et imprévus		53'000.00	10% des travaux
	38'700.00		
Honoraire ingénieur et hydrogéologue		46'000.00	
	74'200.00		
Géomètre		2'000.00	
Source	398'100.00	645'000.00	+ 246'900.00

3.3 En ce qui concerne la deuxième étape, le crédit de frs 280'000.-- est suffisant.

4. Explications du dépassement

Une confrontation entre le bureau CSD, auteur du devis initial, et le bureau Ryser en charge des travaux a permis de confirmer le nouveau montant et de justifier l'écart important pour moitié chacune par deux raisons principales :

- 4.1. sur la base des études géologiques à disposition, le bureau CSD avait prévu le forage d'un puits de dimension inférieure et n'avait pas intégré les coûts de la chambre de comptage
- 4.2. le bureau CSD constate qu'une explosion de la demande sur le marché des travaux spéciaux a provoqué un doublement des prix des entreprises spécialisées dans le domaine par rapport aux coûts pris en compte dans le devis initial.

5. Conclusion

Afin de pouvoir continuer les travaux et d'assurer ainsi durablement la qualité irréprochable de l'eau des sources de la Hofmatt, le Conseil communal vous invite à approuver la demande de crédit complémentaire pour l'assainissement des sources de la Hofmatt pour

un montant total de : **frs 250'000.--**

dont le financement sera assuré par prélèvement à la réserve pour égalisation du prix de l'eau et des infrastructures figurant au bilan des Services industriels de la Ville de Fribourg.

La détermination de la baisse du prix de l'eau dès 2007 ayant été faite sur la base des données budgétaires de l'époque comprenant la prévision de frs 1'000'000,- pour les sources de la Hofmatt, les nouveaux tarifs ne sont dès lors nullement remis en cause.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain CLEMENT

Catherine AGUSTONI

Annexe : 1 projet d'arrêté

(Projet)

Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu

- La Loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 :
- le message no 28 du Conseil communal du 5 novembre 2002
- le message no 13 du Conseil communal du 27 février 2007
- le rapport de la Commission financière
- le rapport de la Commission de l'Edilité

arrête

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant complémentaire de **frs 250'000,-** destiné à l'assainissement des sources de la Hofmatt.

Article 2

Cet investissement sera financé en totalité par prélèvement à la réserve pour égalisation du prix de l'eau et des infrastructures figurant au bilan des Services industriels de la Ville de Fribourg.

Article 3

La présente décision est soumise au référendum facultatif.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Laurent Praz

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel